PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

3.4.2006 0021/2006

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Iles Braghetto et Panayiotis Demetriou

sur la protection et la conservation de l'héritage religieux dans la partie nord de Chypre

Échéance: 3.7.2006

0021/2006

Déclaration écrite sur la protection et la conservation de l'héritage religieux dans la partie nord de Chypre

Le Parlement européen,

– vu l'article 151 du traité CE,

– vu l'article 116 de son règlement,

A. considérant que, conformément à l'article 151 du traité CE, la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun,

B. considérant qu'après 1974, le gouvernement de la République de Chypre n'a pas été en mesure d'exercer un contrôle sur la partie nord de Chypre et n'a pas pu assurer le respect des dispositions de l'article 151,

C. considérant que plus de 133 églises, chapelles et monastères qui sont situés dans la partie nord de Chypre, contrôlée par l'armée turque depuis 1974, ont été désacralisés, 78 églises ont été converties en mosquées, 28 sont utilisées comme dépôts militaires et hôpitaux et 13 sont utilisées comme entrepôts, et les objets du culte qu'ils contenaient, notamment plus de 15 000 icônes, ont été illégalement enlevés sans que l'on sache où ils se trouvent,

1. condamne le pillage des églises et monastères orthodoxes grecs ainsi que l'enlèvement des objets du culte qu'ils contenaient;

2. demande à la Commission et au Conseil de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect du traité et la protection des églises touchées ainsi que leur rétablissement dans leur statut d'origine d'église orthodoxe grecques;

3. demande à la Commission et au Conseil d'examiner cette question dans le cadre des chapitres appropriés des négociations avec la Turquie;

4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission et au Conseil.